



Janvier 2019



**BASSIN VERSANT ADOUR-GARONNE
QUESTIONS IMPORTANTES :
LA REPONSE DU CESER**



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la
Commission 2 « Environnement
et transition énergétique »



RESULTATS DES VOTES



139
votants



105

ont voté
POUR



22

ont voté
CONTRE



12

se sont
ABSTENU.ES



0

n'ont pas
pris part au
vote

Cet avis a été adopté par le
Conseil Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée du 23 janvier 2019.

Sommaire

Préambule	1
Introduction	2
I. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau	4
II. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation	7
Conclusion	8
Déclarations des groupes	9
Annexe	15
Contributeurs	16
Remerciements	17
Contacts	19

Préambule



Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

Le président du Comité de bassin Adour-Garonne et le Préfet coordonnateur de ce même bassin ont lancé, fin 2018, une consultation technique des acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2022 à 2027 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin. Ces deux documents de planification renvoient à une stratégie commune d'une économie environnementale de la Ressource Eau.

Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment réduire l'impact de l'activité humaine afin de valoriser et protéger la biodiversité des zones humides ? Comment protéger les populations et les zones agricoles ? Et enfin comment valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous espérons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,
Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

Contexte

En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il « fixe les orientations et les objectifs de la politique de l'eau »¹.
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). « Il établit [...] un cadre stratégique pour la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique »².

Ces deux documents s'appliquent pour 6 ans. Sont actuellement en vigueur les SDAGE et PGRI 2016-2021.

Enjeux

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre le SDAGE et le PGRI pour la période suivante (continuité des cours d'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau...).

La période 2022-2027 est d'autant plus importante que 2027 est une année butoir. En effet, selon la directive cadre sur l'eau de 2000, 2027 est l'année d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines.

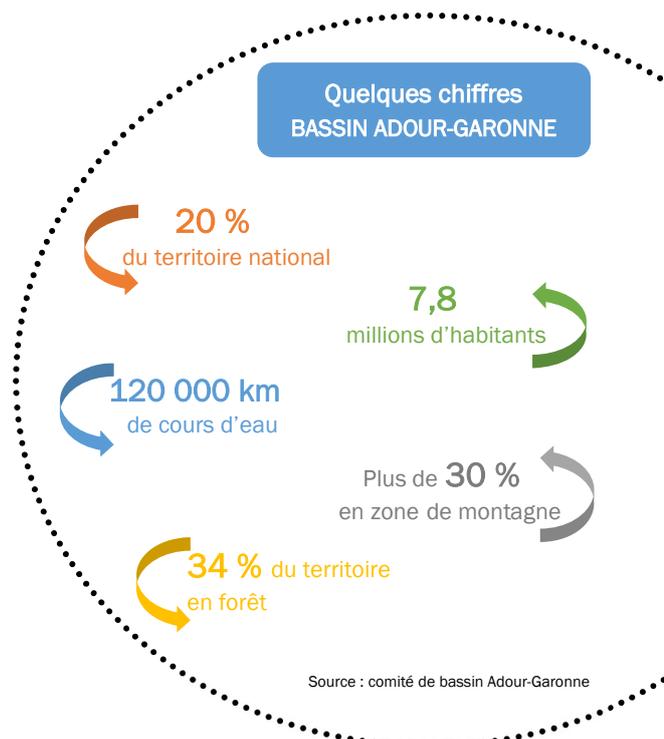
Pourquoi

En parallèle de la consultation citoyenne, les acteurs institutionnels du bassin Adour-Garonne sont interrogés sur ces documents préparatoires. Sur ce bassin, la région Auvergne-Rhône-Alpes n'est concernée que par des têtes de bassin (Dordogne). Toutefois, cette partie du territoire a des responsabilités spécifiques non négligeables dues à cette position. Ainsi, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes répond à cette consultation sur les documents suivants :

- Synthèse provisoire des questions importantes pour 2022-2027. Les enjeux pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne ;
- Synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion des risques d'inondation, calendrier et programme de travail pour la mise à jour du PGRI, ainsi que les documents associés.

¹ COMITE DE BASSIN ADOUR-GARONNE, *Synthèse provisoire des questions importantes pour 2022-2027*, 2018, p. 2

² MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, *Addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011*, 2018, p. 9



Questions

A partir de la trame donnée, des documents mis à disposition et de l'audition des représentants de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, le CESER s'est posé les questions suivantes :

- Quel est l'avis du CESER sur les documents proposés ?
- Quelles sont les réponses complémentaires que peut apporter le CESER ?

Démarche

Le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, répond, dans un même avis, aux grands enjeux proposés pour le bassin Adour-Garonne. Dans une première partie est traitée la gestion de la ressource en eau, puis dans la seconde partie est étudiée la gestion du risque d'inondation, selon la trame proposée.

I. Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau

Enjeu Gouvernance pour 2022-2027

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes ne peut qu'approuver l'importance d'avoir une réelle articulation entre différents plans de planification que sont : le SDAGE, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) auxquels le SDAGE s'impose mais qui seront approuvés avant la révision du SDAGE, les schémas agricoles régionaux (schéma des structures), les plans biodiversité des régions (quand elles en ont), les plans climats énergie..., dans un souci de cohérence et de synergie. Par ailleurs, il soutient fortement la logique de bassin versant pour gérer la ressource en eau.

Pour cet enjeu, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose les éléments suivants :

1. Déployer les dispositifs de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant. Au-delà de la production du document de cadrage, les commissions locales de l'eau sont des instances de gouvernance essentielles où se croisent et débattent les acteurs (véritables « parlements de l'eau »). Elles peuvent faire remonter des spécificités territoriales au comité de bassin et être également un lieu de connaissance et d'appropriation de la politique de l'eau par les citoyens. Pour cela, il est important de donner des moyens aux commissions locales de l'eau et de modifier les processus de décision pour les rendre plus réactives et plus efficaces.
2. Préciser le type de pressions pour lequel l'amélioration des connaissances est importante (page 11 de la synthèse des questions importantes, en haut).
3. Croire au potentiel de développement de l'énergie hydraulique et soutenir les nouveaux projets afin de contribuer à l'objectif de 40% d'énergie renouvelable en 2030.
La filière hydraulique contribue aujourd'hui au développement des territoires ruraux et de montagne et le CESER est opposé à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques, car cela risquerait de conduire à la désoptimisation d'un outil industriel performant géré dans le cadre d'un équilibre économique global par les opérateurs historiques, dans le souci des nombreuses missions de service public qui leur incombent, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

Enjeu Réduction des pollutions pour 2022-2027

Pour cet enjeu, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose les éléments suivants :

- Pollutions ponctuelles récurrentes :
 4. Mieux associer les acteurs dans les territoires concernés de manière à ce que des « pressions locales » s'exercent sur les établissements pollueurs pour les pousser à améliorer leur process (aussi bien industriels que collectivités ou autres).
 5. Informer les établissements des prévisions climatiques pour qu'ils adaptent leurs rejets, stockage puis relargage après traitement en dehors des périodes basses des cours d'eau ;
 6. Renforcer les rôles de police.
- Pollutions diffuses :
 7. Disposer des outils de détection des polluants (y compris plastiques de très petites tailles), tenant compte de leur évolution, renforcer la recherche sur les effets cocktails et diffuser ces acquis de connaissance.
 8. Définir et diffuser des bonnes pratiques :
 - Mise en œuvre de paiements pour services écosystémiques (PSE).
 - Maillage du territoire pour conforter ou densifier les structures paysagères (haies, ripisylves, bosquets etc.) qui assurent un filtrage. Ce remaillage doit être cohérent et réfléchi à une échelle territoriale élargie (et non à la taille de l'exploitation). Il peut nécessiter une politique foncière adaptée et doit tenir compte dans ses choix techniques des évolutions climatiques envisageables.
 - Développement de l'agroécologie pour garantir une bonne qualité des sols et le maintien de leur porosité et la réduction de l'arrosage.
 - Recyclage des effluents agricoles (par exemple méthanisation) pour éviter la pollution des sols.
- Polluants émergents :
 9. Etoffer les enjeux liés aux polluants émergents lors de la révision du SDAGE par rapport aux éléments indiqués dans le document (page 13 de la synthèse des questions importantes).
- Tête de bassin :
 10. Réaffirmer le rôle essentiel des zones humides : identification, protection et gestion voire leur remise en état naturel ce qui peut impliquer une politique foncière.
 11. Les zones humides de têtes de bassin retiennent l'eau, permettent une alimentation continue des cours d'eau (important avec le changement climatique) et abritent une biodiversité variée et importante, elles captent le carbone. Elles sont de taille parfois réduite et menacées par une méconnaissance de leur rôle, et certaines pratiques agricoles.
 12. Développer la concertation avec les partenaires, après inventaire des zones humides, pour définir les actions d'amélioration à réaliser.
 13. Protéger les captages et les aires d'alimentation des zones de captage.
 14. Accompagner les agriculteurs pour des pratiques et équipements adaptés.
 15. Appliquer les mêmes principes d'écologie urbaine pour les villes de tête de bassin que pour les agglomérations plus en aval : plantations, gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées, désimperméabilisation pour éviter le ruissellement des eaux salies, etc.
 16. Evaluer la pertinence et l'efficacité, pour l'intérêt général, du développement des canons à neige.

Enjeu Gestion quantitative de la ressource en eau pour 2022-2027

Pour cet enjeu, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose les éléments suivants :

17. Développer la culture de végétaux et les pratiques culturales, adaptés aux milieux plus secs.
18. Soutenir les outils d'optimisation des apports d'eau aux végétaux et informer et sensibiliser tous les acteurs sur les nouveaux dispositifs économes en eau.
19. Favoriser l'agroécologie pour garantir une bonne qualité des sols et le maintien de leur porosité et la réduction de l'arrosage.
20. Prendre en compte les propositions dans l'enjeu « Réduction des pollutions », en tête de bassin.
21. Mettre en place un stockage raisonné et adapté tout en incitant les agriculteurs à poursuivre leurs actions pour économiser l'eau. Pour cela, plusieurs conditions sont à respecter :
 - Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (échelle SAGE ? EPCI, SCOT ? ..).
 - Elles doivent ne pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).
 - Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.
 - Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.
 - Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.
 - Elles doivent être « effaçables » à terme.

Enjeu résilience des milieux aquatiques et humides 2022-2027

Pour cet enjeu, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose les éléments suivants :

22. Garantir la continuité écologique sur les « petits » barrages. En effet, le nécessaire développement des énergies renouvelables risque d'encourager le développement de petits barrages hydrauliques. Ils devront s'inscrire dans des schémas concertés qui laissent des rivières et portions de rivières libres. Pour les barrages qui seraient proposés, ils doivent être « au fil de l'eau » sans retenue aménagée (projets de basse chute sans modulation de débit) et permettre la libre circulation de la faune piscicole et des sédiments.
23. Préserver et développer les zones humides : adapter la politique foncière, financer la remise en eau (cf. enjeu « Réduction des pollutions »).
24. Surveiller les étiages en période de sécheresse.

Programme de travail pour mise à jour du SDAGE-PDM 2022-2027

Ce document présente de façon concise les enjeux du bassin et permet de connaître rapidement ses caractéristiques. Toutefois, pour cet enjeu, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose les éléments suivants :

25. Ajouter un bilan court du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, associé à une comparaison avec les objectifs prévus et une évolution de ce bon état sur plusieurs années, avec des données les plus récentes possibles.
26. Rechercher un langage simple et non technocratique pour ce document destiné aux publics non spécialistes.
27. Augmenter la durée de SDAGE de 6 à 10 ans afin de mettre en place des opérations dans la durée et de mieux visualiser les résultats d'une action.

II. Réponse à la consultation relative au risque d'inondation

Votre avis sur l'addendum à l'EPRI de 2011

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes n'émet aucun avis car il n'est pas concerné.

Votre avis sur la liste des TRI actualisée

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes n'émet aucun avis car il n'est pas concerné.

Votre avis sur la synthèse provisoire des questions importantes, le calendrier et le programme de travail

Questions ouvertes dont les réponses pourront alimenter le PGRI 2022-2027

Selon vous, comment améliorer la gestion du risque inondation ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

28. De généraliser et de pérenniser les contrats territoriaux afin de remédier aux problèmes de l'entretien des cours d'eau.
29. De développer l'agroécologie (cf. consultation sur la gestion de l'eau).
30. De mettre en place une gouvernance unique sur le bassin versant concerné.
31. De travailler plus étroitement avec les mairies et les intercommunalités en associant les représentants associatifs locaux, les syndicats.
32. De chiffrer le risque économique et social (perte d'emplois et de chiffre d'affaires) en cas d'inondation décennale, trentennale, cinquantennale, centennale.

Autres remarques sur la gestion des risques d'inondations sur le bassin Adour-Garonne ?

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose :

33. D'organiser des temps de sensibilisation délocalisés, mettant en avant le coût des inondations, la hausse de leur fréquence, avec des intervenants extérieurs spécialistes de la météo, des assurances, etc.
34. De communiquer sur les diagnostics de vulnérabilité auprès des particuliers.
35. De diffuser la culture du risque par des actions régulières, en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et les mairies.

Conclusion

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER s'est attaché à émettre un avis et apporter des réponses complémentaires sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Adour-Garonne. Il souhaite que les apports formulés puissent nourrir la discussion et la construction de ces deux documents stratégiques pour le bassin versant.

Déclarations des groupes

INTERVENTION DE M. JEAN GUINAND, AU NOM DE LA CONFEDERATION PAYSANNE (COLLEGE 1)

J'interviens au nom de la confédération paysanne.

Le texte élaboré par la commission 2 me paraît correspondre aux débats que nous avons eus.

Nous voudrions rappeler dans cette intervention notre volonté d'inciter les acteurs publics à plus d'ambition pour protéger un des biens les plus précieux de l'humanité, l'eau.

Des actions fortes doivent être mises en place, pour encourager à la consommation plus parcimonieuse de l'eau. Dans toutes les composantes de notre société, des efforts doivent être faits. Sur la base du volontariat, par la pédagogie, par l'information et la persuasion, les agences de l'eau et les responsables politiques doivent mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux faute de quoi dans quelques décennies, ce sera par la contrainte qu'il faudra passer.

La qualité de l'eau relève du même enjeu. Il faut affirmer haut et fort que toute action humaine a des conséquences sur cet élément, du plus petit, au niveau de chacun jusqu'aux plus importants au niveau de l'agriculture et de l'industrie. Tout ce qui est rejeté dans la terre arrive un jour ou l'autre dans les nappes phréatiques ou à la mer.

Enfin, le réchauffement climatique est en train de changer la répartition des périodes de pluies et on risque de voir se succéder des périodes d'excès de précipitations et de sécheresse plus intense liées à des chaleurs estivales anormales. La question du stockage de l'eau n'est pas assez traitée. La restauration de zones humides d'ampleur en tête de bassin est à privilégier, mais des aménagements de stockage hivernal doivent être envisagés pas forcément pour un usage substitutif, l'irrigation par exemple mais pour une régulation tout au long de l'année.

Nous considérons que les réponses apportées dans le cadre de ces trois avis vont dans le bon sens mais les textes qui nous étaient soumis ne nous apparaissent pas assez ambitieux sur l'enjeu et sur les réponses apportées, et nous incitons les décideurs politiques à prendre la mesure de cet enjeu par plus de pédagogie grand public, par plus de rigueur dans l'application des directives mises en place et par plus de vigilance vis à vis des nouveaux produits commercialisés comme les médicaments, les molécules chimiques ou les nano particules, par plus d'anticipation induite par le dérèglement climatique.

Les trois bassins ne relèvent pas des mêmes problématiques.

RMC est concerné par les enjeux de consommations et de rejets massifs et des actions spécifiques sont à mener vers les consommateurs, petits ou gros pour sensibiliser aux comportements vertueux. Bien évidemment nous sommes aussi concernés par l'ensemble de nombreux cours d'eau venus des Alpes et les conséquences touristiques liées aux sports d'hiver doivent faire l'objet d'une réflexion particulière, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'entretien des forêts que de fréquentation humaine et des équipements de traitements des déchets qui en découlent.

Sur Adour-Garonne nous sommes concernés comme tête de bassin et c'est des actions de restauration et de protection des zones humides, de stockage, une prise de conscience de la responsabilité de l'amont pour que l'aval ne souffre pas de dysfonctionnements liés à des politiques inadaptées ou pas anticipées.

Pour Loire-Bretagne, les mêmes responsabilités de tête de bassin incombent aux autorités de gestion pour la protection de la ressource mais de plus des attentions particulières doivent être mises en place dans la gestion quantitative, l'utilisation par l'agriculture bien sûr mais aussi les risques encourus par des étiages estivaux mettant en danger le refroidissement des centrales nucléaires. Ce qui, par ailleurs, est valable aussi pour RMC.

Nous l'avons bien vu en commission, la difficulté, liée aux contraintes de chacun, pour exprimer une évidence, quantité et qualité de l'eau pour le futur, sans trop perturber nos pratiques, nos habitudes, notre confort est un exercice difficile. La confédération paysanne tient à affirmer son engagement dans cette action primordiale pour nos enfants et sa détermination pour appuyer des politiques publiques plus ambitieuses, nous voterons donc cet avis sans hésiter.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION DE M. JEAN-LUC LOZAT, AU NOM DE LA CFDT (COLLEGE 2)

L'objectif de cet avis étant de préparer les futurs SDAGE et PRGI 2022-2027, en listant les grandes questions auxquelles ils devront répondre dans cette période.

En préliminaire, notre groupe CFDT, suite à notre dernière commission 2 du 10 janvier, et après le travail effectué pour l'élaboration de cet avis, apprécie vraiment sa présentation aujourd'hui en plénière. Cela nous permet d'apporter notre vision plus personnelle sur un sujet on ne peut plus d'actualité.

En effet, l'eau n'est pas une banalité, elle revêt une importance vitale pour notre avenir collectif. Car si elle recouvre 71 % de la surface de notre planète, l'eau douce quant à elle, ne représente que 2,8 % de l'eau totale du globe. La quantité d'eau nominale disponible diminue régulièrement pour les habitants de notre planète : en 1970 chaque humain disposait en moyenne de 12 900 m³ par an ; en 2004, cette moyenne tombe à 6 800 m³ et les prévisions pour 2025, tablent sur 5 800 m³.

Les utilisateurs d'eau que nous sommes vont devoir poursuivre la réduction de leur consommation.

C'est pourquoi la gestion de l'eau qui consiste à planifier, développer, distribuer et gérer l'utilisation optimale des ressources en eau, est du point de vue qualitatif et quantitatif un sujet fondamental.

Cela est d'autant plus vrai, qu'il ne date pas d'aujourd'hui. Il suffit pour cela de consulter le nombre de décisions législatives et réglementaires prises dans ce domaine. Mais il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin.

Dans cet avis assez fourni en préconisations, il nous semble néanmoins important de rappeler quelques principes et nous arrêter un instant, sur au moins trois points marqueurs pour notre groupe :

- I) La Recherche et Développement
- II) L'Hydro-électricité
- III) Les retenues collinaires

I) La Recherche et Développement. Comme dans tout projet digne de ce nom, la Recherche et Développement est importante pour encore mieux améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux du dit secteur.

Au vu des difficultés actuelles et futures d'accès à l'eau potable (60 % de la population pourrait ne plus y avoir accès), sa gestion apparaît donc aussi cruciale que celles des ressources pétrolières.

La question de l'accès aux ressources en eau représente depuis la nuit des temps une source de conflits mais la croissance de la population mondiale, la raréfaction de ces ressources et les difficultés d'accès croissantes amènent beaucoup d'exacerbations. Cela justifie de vraiment réfléchir sur :

- La préservation et l'optimisation de l'utilisation de ressources naturelles qui ont un coût pour la société dans son ensemble.

- La prise en compte des impacts environnementaux dans les usages notamment par l'application du « pollueur payeur ».

II) L'hydro-électricité. Elle fournit 12 à 14% de la production d'électricité en France. Ce parc fait donc d'elle, le deuxième pays européen producteur d'hydro-électricité après la Norvège.

C'est donc un outil performant et compétitif qui répond aux enjeux de la décarbonation de la production d'électricité, c'est un point fort. Elle joue de plus, un rôle essentiel dans la flexibilité et la stabilité du système électrique.

D'un autre côté, l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques réclamée depuis des années par la Commission européenne nous interroge quant à ses finalités. La loi de transition énergétique d'août 2015 est une des réponses de notre Etat, mais la CFDT maintient son opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques.

Et pour cause, cette ouverture risquerait de remettre en cause l'équilibre global du système électrique et la bonne régulation de la production d'électricité renouvelable. La régénération des concessions hydrauliques ne peut se regarder uniquement sous l'angle de la concurrence et du profit financier. Les volets, industriels, sociaux et environnementaux ainsi que celui des emplois et des compétences ne doivent pas être sous-estimés.

III) Les retenues collinaires. Que ce soit en plaine ou en milieu montagnard, la construction d'une retenue collinaire a des impacts évidents sur les écosystèmes locaux.

Dans certains cas leur construction peut être envisageable, notamment dans un contexte d'explosion démographique ou pourquoi pas de diminution de la couverture neigeuse par changement climatique. Par contre, Il est difficile voire impossible de trouver un site qui n'occasionne aucun impact sur le milieu environnant, au regard des contraintes topographiques, géologiques et hydrologiques significatives et particulièrement en zone de montagne. Mais les retenues collinaires ne doivent en rien se substituer à la modification des pratiques et modes de productions agricoles.

Malheureusement, les zones humides font partie des écosystèmes les plus dégradés sur le territoire français mais également dans le monde. Si les enjeux économiques sont jugés prédominants, des mesures visant à réduire les impacts ou à les compenser doivent véritablement être mises en place.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les agences de l'eau ignorent toujours la "consommation" entre les volumes d'eau prélevés mais non restitués, faussant ainsi les statistiques les plus sérieuses.

Comme vous l'avez compris, les questions importantes produites par les membres de la commission 2 quand bien même parfois redondantes doivent néanmoins contribuer à encore mieux améliorer la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation pour le futur.

L'adaptation au dérèglement climatique est l'affaire de tous, et pour notre part dans cette démarche collective elle ne peut supporter les intérêts catégoriels, qu'ils soient industriels, agricoles ou politiques.

Le groupe CFDT votera pour, cet avis. Merci.

INTERVENTION DE MME MADELEINE GILBERT, AU NOM DE LA CFE-CGC (COLLEGE 2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues,

Tout d'abord, en ce début d'année, permettez-moi au nom de la CFE CGC Auvergne Rhône Alpes de vous présenter tous nos meilleurs vœux.

A travers les avis rendus sur les bassins versants, la CFE CGC souhaite porter une attention particulière sur la gestion historique de l'eau qui se fait grâce aux ouvrages hydroélectriques et sur le rôle des concessionnaires historiques de ces ouvrages.

En effet, AURA est la 1^{ère} région productrice d'énergies renouvelables (ENR) avec 44% de la production hydraulique française et 168 barrages avec 17850 Gwh produits.

La gestion des ouvrages hydroélectriques n'a pas pour seule finalité de produire de l'électricité, une grande partie de son rôle consiste aussi à gérer les ressources en eau du pays. L'eau et l'électricité sont des biens essentiels à la vie des Français.

L'exploitation de ces concessions présente des enjeux énergétiques, économiques, et environnementaux avec une énergie renouvelable non émettrice de gaz à effet de serre et une gestion des impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques.

Ces ouvrages présentent également des enjeux locaux très forts puisqu'ils sont au centre d'usages multiples avec l'irrigation, la pêche, les sports et activités aquatiques. La prise en compte de la sûreté hydraulique implique la capacité des opérateurs historiques à gérer régulièrement les crues et les débordements. Les ouvrages hydroélectriques constituent des outils de régulation des besoins des différents usages de l'eau. Il s'agit d'un bien commun qui relève, au plan communautaire, de la définition d'un Service d'Intérêt Economique Général.

Parce que les atouts de la ressource en eau et de la production d'origine hydroélectrique en France sont multiples et majeurs, ils doivent revenir en priorité à l'intérêt général de nos concitoyens et à l'emploi dans les territoires de France. Le gouvernement s'obstine à envisager un dispositif qui forcerait la perte des concessions par les opérateurs historiques alors que les fondements de la mise en demeure européenne d'octobre 2015 sont obsolètes et contestables.

La mise en concurrence des concessions hydrauliques en France et en Auvergne Rhône Alpes ne peut conduire à brader un patrimoine public qui a été financé par les français, la CFE CGC s'oppose à la spoliation des ouvrages hydroélectriques par les intérêts privés.

En conclusion la CFE CGC rappelle l'importance des missions de Service Public, des ressources en eau, mais aussi de la sûreté, de l'environnement et des biens communs.

Les barrages hydroélectriques ne sont pas des biens comme les autres. Le patrimoine industriel et stratégique n'est pas à vendre.

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues, au-delà de ces remarques, la CFE-CGC votera l'avis. Nous vous remercions de votre attention.

INTERVENTION DE M. MICHEL BEAUNE, AU NOM DE LA CGT (COLLEGE 2)

Comme il est indiqué au début des 3 documents soumis aux débats, « la synthèse des questions importantes n'a pas vocation à reprendre tous les enjeux et à lister toutes les évolutions à apporter au SDAGE », mais admettons que le sujet est très important et les différents éléments qui concourent à la qualité de l'eau comme aux problèmes de l'approvisionnement sont très nombreux.

Les membres du CESER représentent des professions, des organisations, des associations très diverses dont certaines sont des acteurs qui ont une influence déterminante sur la qualité de l'eau : les industriels, les agriculteurs, les transporteurs... évidemment les particuliers ont aussi une influence, peut-être d'une mesure différente. La commission Environnement a dû travailler, une fois de plus, dans un contexte de délais très contraints (pour une fois cela n'était pas du fait de la volonté du Président du Conseil Régional) et elle a fait, il nous semble, au mieux, compte-tenu des approches diverses et parfois opposées d'un certain nombre de ses membres.

Pour la CGT, l'eau ne doit pas être une marchandise. Elle est un besoin vital pour tous les êtres vivants, comme l'air, et pour les humains on pourrait sans doute rajouter l'énergie. Aussi, il nous semble que la gestion de l'eau, tant en terme d'approvisionnement, que d'assainissement, de surveillance de la qualité,

notamment, devrait relever exclusivement de la Puissance Publique (l'Etat et les différentes collectivités). Besoin vital, donc, et réflexion nécessaire à avoir, à notre avis, sur la gratuité des premiers m³.

Plusieurs expériences de collectivités qui ont décidé de reprendre la main dans la gestion de l'eau après des années de privatisation ont conduit à constater les dégâts d'une gestion toute axée sur le profit au détriment des habitants. Par exemple des réseaux vétustes à refaire parce que cela n'était pas apparu comme une nécessité par l'opérateur privé. La question des fuites est prégnante, cela est évoqué dans les avis.

Travailler sur la qualité de l'eau, qui s'est améliorée pour certains polluants mais détériorée pour d'autres nécessite à notre avis, la réduction drastique des pollutions industrielles et agricoles. Pour l'industrie, il nous semble que la Puissance Publique doit être plus exigeante et faire entendre aux chefs d'entreprise que l'intérêt général humain est supérieur à la rentabilité financière. Lors des décennies précédentes, sur de nombreux sites industriels, chimiques, métallurgiques, des tonnes de polluants ont été enfouis en profondeur, comme le trichloréthylène à Montluçon et à Moulins. Les riverains ont maintenant des maisons invendables, ont interdiction de boire l'eau de leurs puits, et ne peuvent plus consommer les légumes de leur jardin. Des problèmes du même type se font jour à nouveau. Les services de l'Etat ont de fréquentes négociations avec les industriels quant à la quantité « admissible » de rejets polluants. Ces négociations débouchent toujours sur des compromis, pour lesquels les questions économiques et d'emploi pèsent beaucoup par rapport aux préoccupations environnementales. Mais la peur n'évite pas le danger, car les exemples sont multiples d'entreprises ayant fait peu d'efforts en matière d'environnement malgré des subventions publiques importantes et qui ont quand même fait des plans de licenciement. Nous le disons avec force : les activités industrielles peuvent tout à fait être respectueuses de l'Environnement. Les salariés et leurs représentants sont évidemment parmi les mieux à même de concourir aux progrès en matière de pollution, même si leurs droits ont été drastiquement diminués par la suppression des CHSCT avec la loi Travail. Les délocalisations d'entreprises françaises dans des pays émergents bien moins regardants, pour l'instant, en matière de pollution, présentées par les libéraux comme les conséquences de « la main invisible du marché » doivent être empêchées.

En matière agricole, sans doute faudra-t-il aider les professionnels à évoluer vers des modèles de productions non-plus industrielles mais paysannes, pourvoyeuses de nombreux emplois, pour supprimer rapidement le glyphosate, les pesticides et les engrais chimiques solubles, et aussi arrêter l'arrosage de milliers d'hectares de céréales quand il fait 35 °C en plein soleil. Les projets d'avis y font allusion.

Les documents abordent de nombreux autres questionnements comme par exemple l'utilité des canons à neige (financés massivement en Auvergne-Rhône-Alpes par le Conseil Régional). L'intérêt est pointé de remplacer des résineux par des feuillus même si la rentabilité immédiate est moindre mais dans le souci d'une meilleure régulation des cours d'eau.

La Commission Européenne a souhaité que les Etats ouvrent à la concurrence les concessions des barrages hydro-électriques. Pour l'instant, il semble que seule la France se soit engagée à mettre en œuvre cette proposition. Cette inquiétude pour laquelle la CGT, par la voix de Laurent Putoux lors de la plénière du 12 juin dernier, avait alerté le CESER, est reprise dans le projet d'avis, ce que nous apprécions.

En effet, à un moment où les « conflits d'usage », déjà sous-jacents dans les développements précédents de notre intervention, sont appelés à se renforcer avec le réchauffement climatique, est-il légitime de transférer à des structures multinationales privées une part très importante de ce bien commun et leur laisser arbitrer entre les usages liés aux besoins humains fondamentaux, ceux liés au tourisme et aux loisirs, à l'irrigation, à la production d'électricité, sans oublier les missions de gestion des crues et de protection des personnes et des biens en aval des barrages ? Poser la question c'est évidemment y répondre.

Conscient du travail très dense de la commission Environnement, avec une fois de plus l'implication déterminante de la chargée d'étude, et estimant que de nombreuses observations et suggestions vont dans le sens de l'intérêt général, le Groupe CGT votera les 3 avis.

INTERVENTION DE M. WILLY GUIEAU, AU NOM DU COLLEGE 3 ET 4

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau fixait aux Etats membres l'objectif d'atteindre dès 2015 le bon état quantitatif et qualitatif de toutes les eaux de l'Union Européenne. Sur les trois bassins hydrographiques qui nous concernent, l'objectif - ambitieux - n'a pas été atteint, mais une progression significative est à souligner. 2015 est derrière nous, l'objectif de bon état des eaux demeure, et la gestion du risque inondation s'est ajoutée.

Pour les SDAGE de la prochaine période 2022-2027, cette amélioration de l'état des eaux devra donc se poursuivre. La tentation de renégocier les critères de bon état des eaux sera grande, pour les assouplir et atteindre plus assurément l'objectif. Les collèges 3 & 4 tiennent à affirmer l'importance de ne pas transiger avec ces critères, et d'assumer la réalité sans déformer le prisme de lecture.

Car nous parlons de la ressource la plus précieuse qui soit, celle qui a permis la Vie, celle dont nous dépendons à chaque instant, même si nous l'oublions trop souvent. Pour citer Hubert Reeves : « à l'échelle de l'univers, l'eau liquide est plus rare que l'or. Elle est donc infiniment plus précieuse ».

Pour élaborer les SDAGE, la convention d'Aarhus impose aux agences de l'eau de mener la consultation du grand public actuellement en cours. Or, faire s'exprimer un panel représentatif de la société est extrêmement difficile, et le plus souvent, seules les personnes les plus mobilisées participent. Les collègues 3 & 4 voient en ce constat un rôle pertinent pour le CESER dans sa représentativité de la société civile.

Au sein de la Commission, les débats ont été une expérience intéressante à vivre, qui amène les collègues 3 & 4 à souligner la nécessité d'aborder la gestion de l'eau sous l'angle de l'adaptation des usages à la préservation de la ressource et des milieux, au service de l'intérêt général, et non pas sous l'angle de la seule préservation des usages.

Malgré un délai de travail très court, les collègues 3 & 4 saluent la production assurée par la Commission 2, avec 74 propositions formulées pour l'AERMC, 35 propositions pour l'AELB et 34 pour l'AEAG.

Parmi celles-ci, les collègues 3 & 4 relèvent notamment la nécessité de faire s'approprier les enjeux de l'eau par tous les acteurs. Dans les collectivités par exemple, les agences de l'eau doivent tisser des liens étroits avec les élus clés, au-delà du seul chargé de l'environnement. Car il y a tant à faire en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, dans la gestion des zones d'activité, des pelouses sportives ou encore dans l'entretien des rives et des cours d'eau.

Mobiliser au plus près du terrain, sur les territoires, doit être une priorité afin de faire progresser les acteurs dans l'exemplarité de la gestion de l'eau. Par exemple :

- Pour ne plus être témoin d'un arrosage d'une parcelle agricole ou d'un massif communal fleuri en pleine journée de canicule.
- Pour ne pas voir l'installation et l'usage accélérés des canons à neige en montagne.
- Pour que le rendement des réseaux d'eau potable progresse significativement.
- Pour favoriser l'appropriation des effets du changement climatique sur la ressource en eau.
- Ou encore, pour que les enjeux de l'énergie hydraulique et de la biodiversité aquatique soient considérés avec la même importance.

La politique de l'eau est tout aussi complexe que fondamentale. Elle demande des moyens, issus de taxes sur la facture d'eau des usagers. Or en 2018, 300 millions d'euros, soit 15% du budget des agences, ont été réorientés dans la loi de finances vers d'autres structures. Les collègues 3 & 4 s'interrogent donc sur la capacité des agences à atteindre les objectifs européens dans ces conditions.

Les collègues 3 et 4 voteront cet avis.

Annexe

De : Directive Inondation - DREAL Occitanie/DE/DBAG/UCP emis par BENALET Arnaud - DREAL Occitanie/DE/DBAG/UCP

Envoyé : lundi 29 octobre 2018 14:57

Objet : Consultation du public et des partenaires sur les risques d'inondation en Adour-Garonne

Madame, Monsieur,

Par le présent message électronique, la Dreal de bassin Adour-Garonne vous consulte sur plusieurs documents relatifs à la prévention des inondations sur le bassin Adour-Garonne :

- la synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion des risques d'inondation, calendrier et programme de travail pour la mise à jour du PGRI ;
- l'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 (EPRI) ;
- la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) mise à jour.

Ces documents ont été réalisés dans le cadre du second cycle de la directive inondation, adoptée le 23 octobre 2007 (2007/60/CE) et transposée en droit français en juillet 2010. Sur le modèle de la directive cadre sur l'eau, la mise en œuvre de la directive inondation se fait par cycles de six ans et à l'échelle du district hydrographique.

En application de l'article L566-11 du code de l'environnement ces documents doivent être mis à disposition du public pendant une durée minimale de six mois par voie électronique afin de recueillir ses observations.

En tant qu'acteur concerné par la gestion des risques d'inondation, la Dreal de bassin Adour-Garonne a souhaité vous associer à cette mise à disposition. Vos retours seront synthétisés et pris en compte dans le cadre de la mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne

Les documents sont disponibles sur le site internet de la Dreal Occitanie :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-des-documents-de-la-a24208.html>

Les acteurs et le public peuvent donner leur avis entre le 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019 (merci de veiller à ne donner qu'un seul avis par structure) sur

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-disposition-du-public-des-documents-de-la-a24208.html>

En vous remerciant de votre contribution à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Le DREAL de bassin

De : consultation eau [mailto:consultationeau@eau-adour-garonne.fr]

Envoyé : mercredi 31 octobre 2018 11:52

Objet : Consultation sur les enjeux pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques pour 2022-2027

Madame, Monsieur,

La préparation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et son Programme de mesures (PDM) pour le prochain cycle de la directive cadre sur l'eau (2022-2027) démarre dès aujourd'hui par l'identification des grands enjeux pour l'eau sur cette période future.

En tant que partenaire institutionnel du comité de bassin, votre structure est invitée à formuler un avis sur ces enjeux.

Le document soumis à consultation « Les enjeux pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne – synthèse des questions importantes pour 2022-2027 » est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

La consultation est ouverte du 2 novembre 2018 au 2 mars 2019. Nous vous remercions par avance de bien vouloir organiser, dans ces délais, la transmission de votre avis à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'ensemble des avis reçus permettra d'enrichir la rédaction du document définitif des « questions importantes » qui sera soumis pour avis au Comité de bassin en décembre 2019.

Les services de l'agence de l'eau restent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

En vous remerciant par avance pour votre contribution, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Martin MALVY
Président du comité de bassin
Adour-Garonne

Contributeurs

Georges EROME

Collège 3

Président de la Commission 2 « Environnement et transition énergétique »

Laurent CARUANA, 1^{er} Vice-Président - Référent de la Commission

Jean-Marc GUILHOT, Vice-Président délégué, Président de la conférence des présidents

COLLEGE 1*

- **BOISSELON Alain** (UNICEM)
- **BRUNIER Annick** (COOP)
- **CHABBAL Jean** (CLUSTER)
- **COMBE Véronique** (FRSEA)
- **CORNUT Jean-Marc** (FTP)
- **FURMINIEUX René-Pierre** (Chimie)
- **GUINAND Jean** (Conf. paysanne)
- **LAMIRAND Georges** (Coord. rurale)
- **LEROY Jérémy** (Jeunes agriculteurs)
- **LONGUET Jacques** (EDF)
- **MOLLARD André** (CRMA)
- **PFISTER Françoise** (UIMM)
- **REYNIER Frédéric** (FF Bâtiment)
- **ROYANNEZ Jean-Pierre** (FRSEA)
- **TRICHARD Alain** (ARIA)

COLLEGE 2*

- **BARRAT Jean** (CFDT)
- **BEAUNE Michel** (CGT)
- **BLACHON Eric** (FO)
- **GAUDIO Rémy** (CFDT)
- **GILBERT Madeleine** (CFE-CGC)
- **GRANDJEAN François** (CFTC)
- **LOZAT Jean-Luc** (CFDT)
- **MORISSE François** (CFDT)
- **MUSSET Sophie** (UNSA)
- **NATON Agnès** (CGT)
- **PUTOUX Laurent** (CGT)
- **RODRIGUEZ Vincent** (CGT)
- **ROUVEURE Gisèle** (FO)
- **SEGAULT Hélène** (FO)
- **VELARD Patrick** (SOLIDAIRES)
- **VUILLAUME Cécile** (FO)

COLLEGES 3 et 4*

- **ARGENSON J. Jacques** (SOLIHA)
- **AUBERGER Eliane** (Esp. naturels)
- **BARATAY Denis** (Pers. Qualifiée)
- **D'HALLUIN Joseph** (CRAJEP)
- **FAUREAU Bernard** (Pers. Qualifiée)
- **GOUEDARD-COMTE M-Elisa.** (Insertion)
- **GUIEAU Willy** (PQ Environnement)
- **HABOUZIT Michel** (Pers. Qualifiée)
- **MEZUREUX Nathalie** (Universités)
- **MOYROUD Anne** (CRESS)
- **PEYRON Solène** (CNL)
- **RESCHE-RIGON Frédérique** (FRAPNA)
- **SAUMUREAU Marc** (FRANE)
- **VERDIER Jean-Louis** (PQ Environnement)
- **VIGNAUD Béatrice** (URAF)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées

Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Collège 3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Collège 4 : Personnalités qualifiées

Remerciements

Liste des personnes auditionnées

Le 13 décembre 2018

- M. WIBAUX Benoit** Adjoint du délégué régional
Agence de l'Eau Adour-Garonne
- M. BENALET Arnaud** Technicien Directive Inondation
Délégation de bassin Adour-Garonne
Direction Ecologie à la **DREAL Occitanie**

Contacts

ROSSET Elodie
Chargée d'études
Tél 04 26 73 41 46
Elodie.rosset@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du
CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI).

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2022-2027, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre ces deux outils.

Saisi sur les deux consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2022-2027, le CESER, sensible et attentif au cycle de l'eau, s'est attaché à émettre un avis et apporter des réponses complémentaires sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation sur le bassin Adour-Garonne.

*SDAGE • EAU • MILIEU AQUATIQUE • BASSIN VERSANT • PLAN DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION : PGRI • INONDATION • CRUE • RISQUES
NATURELS • ADOUR • GARONNE • AUVERGNE-RHONE-ALPES*

www.auvergnerrhonealpes.fr/ceser

Crédit photos : © Michel Pérès

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20

Avis